

RÉUNION DU 30 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017

Affichage : 1^{er} juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le vingt-et-un juin, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marcel NÉE, 1^{er} Adjoint au Maire, en l'absence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Etaient présents : NÉE Marcel, COLARD Antoinette, ROINÉ Philippe, TRAVERS Chantal, AUBRY Gérard, GOUPILLOT Sylvie, RENAN Loïc, BIENFAIT Emmanuelle, GALLE Sandrine, ROULLAND Alain, LEPOITTEVIN Béatrice, DESMEULLES Sébastien.

Absents excusés : BARBÉ Stéphane (pouvoir donné à Marcel NÉE), COTTEBRUNE Serge (pouvoir donné à Alain ROULLAND), LEPLEY Laurence.

Secrétaire de séance : Emmanuelle BIENFAIT

Début de la séance : 17H15

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX

Le premier adjoint au Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Après un délai d'une minute pour le dépôt des listes de candidats, Marcel NÉE a constaté que deux listes de candidats ont été déposées :

- 1- Philippe ROINÉ
- 2- Serge COTTEBRUNE

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT le bureau électoral est composé du Maire, ou de son remplaçant, et qu'il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal, présents à l'ouverture du scrutin :

MM. ROULLAND Alain, AUBRY Gérard, DESMEULLES Sébastien et GALLE Sandrine sont ainsi désignés.

Mme BIENFAIT Emmanuelle est nommée secrétaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau **et les bulletins blancs** ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : | 14 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |

d. Nombre de votes blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	14

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Philippe ROINÉ	11	3	3
Serge COTTEBRUNE	3	0	0

- La prochaine réunion se tiendra à 20h30 le lundi 3 juillet 2017.

Fin de la séance : 17h45